

BibliothèqueS de droit

LA CRIMINALITÉ FÉMININE

Les femmes représentent 15 % des mis en cause, 10 % des condamnés et 3 % des détenus. La criminalité féminine se caractérise ainsi par sa marginalité, tout autant que par son atypicité. La propension criminelle de la femme serait infime et limitée à certaines infractions spécifiques. Malgré une égalité pénale formelle entre les hommes et les femmes, leurs criminalités ne se confondent pas. Pour autant, elles ne sont pas non plus totalement dissociables, les facteurs criminogènes étant semblables quel que soit le sexe de l'auteur de l'infraction. Si certaines infractions sont plus spécifiquement féminines et d'autres plus généralement masculines, la nature de la criminalité ne diffère guère. Tel n'est pas le cas du volume de la criminalité qui se différencie considérablement en fonction du sexe. Contrairement au droit pénal, qui s'illustre par son indifférence au sexe des auteurs d'infractions, la réaction pénale à la criminalité n'est pas totalement neutre. L'homme et la femme font l'objet d'un traitement judiciaire et pénitentiaire différencié. Dès lors, le sexe de l'auteur d'infraction n'est pas une variable indifférente au pénaliste puisqu'il a une influence sur le passage à l'acte criminel et sur la réaction pénale à la criminalité.

Criminalité – Femmes – Droit pénal – Pénologie – Criminologie –
Égalité – Infractions – Traitement judiciaire – Facteurs criminogènes –
Conditions de détention – Intérêt de l'enfant

*Catherine MÉNABÉ est docteur en droit privé et sciences criminelles,
chercheur associé à l'Institut François Génys de l'Université de Lorraine.*

ISBN : 978-2-343-04036-3
40 €



LA CRIMINALITÉ FÉMININE

Catherine Ménabé

Catherine Ménabé

LA CRIMINALITÉ FÉMININE

BibliothèqueS de droit

L'Harmattan